

Philo : il faudra choisir en mai

ÉCOLE Désormais, le cours de citoyenneté démarrera dès septembre

- ▶ La « philo et citoyenneté » fera son apparition au secondaire officiel à la rentrée 2017.
- ▶ Comme au primaire, les élèves auront le choix entre une heure ou deux.

Après le primaire, le secondaire... Dans les écoles officielles fondamentales, une « éducation à la philosophie et citoyenneté » (EPC) a été insérée dans la grille horaire en octobre 2016. Comme prévu, le secondaire suivra à la rentrée 2017.

Le décret qui doit détailler les modalités de l'affaire est en cours de rédaction au cabinet de Marie-Martine Schyns (CDH), la ministre de l'Éducation, en concertation avec le PS.

Il a été présenté de façon informelle aux syndicats.

Ce texte, *Le Soir* a pu en capter quelques éléments.

Les modalités d'application de l'EPC au secondaire ne seront pas tout à fait les mêmes que celles retenues pour le primaire.

Rappelons d'abord que les parents doivent opérer un choix.

Le cours de religion/morale (R/M), pesant jusqu'ici 2 heures par semaine, passe à 1 heure.

L'heure libérée accueille l'EPC. Mais les élèves peuvent se faire exempter de R/M, auquel cas ils auront 2 heures d'EPC.

Au primaire, c'est en septembre 2016 que les parents ont dû faire leur choix (entre EPC 1 heure et EPC 2 heures). Au secondaire, et pour le primaire désormais, les parents seront interrogés en mai. Et le choix sera définitif pour l'année scolaire qui suivra (pas question de changer d'avis pendant l'été ou à la ren-

trée).

Autre différence : à la rentrée 2016, l'EPC s'était insérée au primaire en octobre. Au secondaire (et ce sera désormais le cas au primaire), l'EPC sera organisée, dès la rentrée de septembre.

Ce n'est pas tout.

On sait que l'EPC est en priorité confiée aux profs de R/M qui peuvent ainsi compenser les heures perdues par le passage de leur cours de 2 à 1 heure. Dans l'enseignement primaire, donc, pas mal de profs donnent R/M tout en enseignant l'EPC. Un verrou : l'enseignant ne peut donner les deux cours dans la même implantation.

Ce sera différent au secondaire.

D'abord, d'ici à l'été (mai ou juin), le prof devra faire un choix. Il devra signaler s'il veut enseigner l'EPC ou s'il préfère garder sa charge de R/M. Il devra choisir l'un ou l'autre – pas les deux. Et dans la mesure du possible, le choix sera respecté. En tout cas, pour les anciens puisque c'est le plus vieux de l'école (en ancienneté de carrière) qui sera servi en

premier lieu – à lui l'horaire complet dans le cours qu'il a choisi. Celui-là servi, on passera au suivant. Et ainsi de suite jusqu'à attribution de toutes les heures de cours. Dans les faits, les plus jeunes devront boucher les trous en devant, eux, sans doute, donner à la fois R/M et EPC.

Autre différence avec le primaire : au secondaire, on pourra donner R/M et EPC dans la même implantation pourvu que le prof n'ait pas, en EPC, des élèves qu'il a en R/M.

Neuf implantations maximum ?

L'exécutif cherche à tirer les leçons du chaos suscité par l'EPC au fondamental, où les profs ont

vu se multiplier leurs lieux de travail, obligés qu'ils étaient de cumuler les écoles pour se forger un horaire complet (ou le plus complet possible). A l'hiver, la CSC avait épinglé des cas de profs devant partager leurs horaires entre 11 implantations, parfois plus. A cet égard, le décret organisant l'EPC au secondaire devrait fixer une limite : on évoque le chiffre de 9 implantations au maximum.

Cette limite ne sera pas introduite au primaire. Où devrait être, par ailleurs, maintenue l'impossibilité de donner R/M et EPC dans la même implantation. On cherche à éviter de trop remuer le décret organisant l'EPC au primaire. Pourquoi ? Un observateur du dossier émet : « *Changer les règles du jeu rajouterait du bordel au bordel.* » ■

PIERRE BOUILLON

LE CHOIX DES PARENTS

Peu d'engouement pour les 2 heures de philo et citoyenneté

Au mois de mai, donc, les parents des élèves de l'enseignement officiel, qu'il soit primaire ou secondaire, recevront un document afin de signaler à l'école le cours qu'ils choisissent pour leur enfant : morale ou religion (et laquelle : catholique, protestante, musulmane...). Ils pourront demander à le dispenser de la religion comme de la morale. Dans ce cas, l'élève bénéficiera de deux heures d'éducation à la philosophie et citoyenneté (EPC) au lieu d'une heure. L'an dernier, au primaire, peu de parents avaient choisi la formule de deux heures : moins d'un élève sur dix.

P.BN